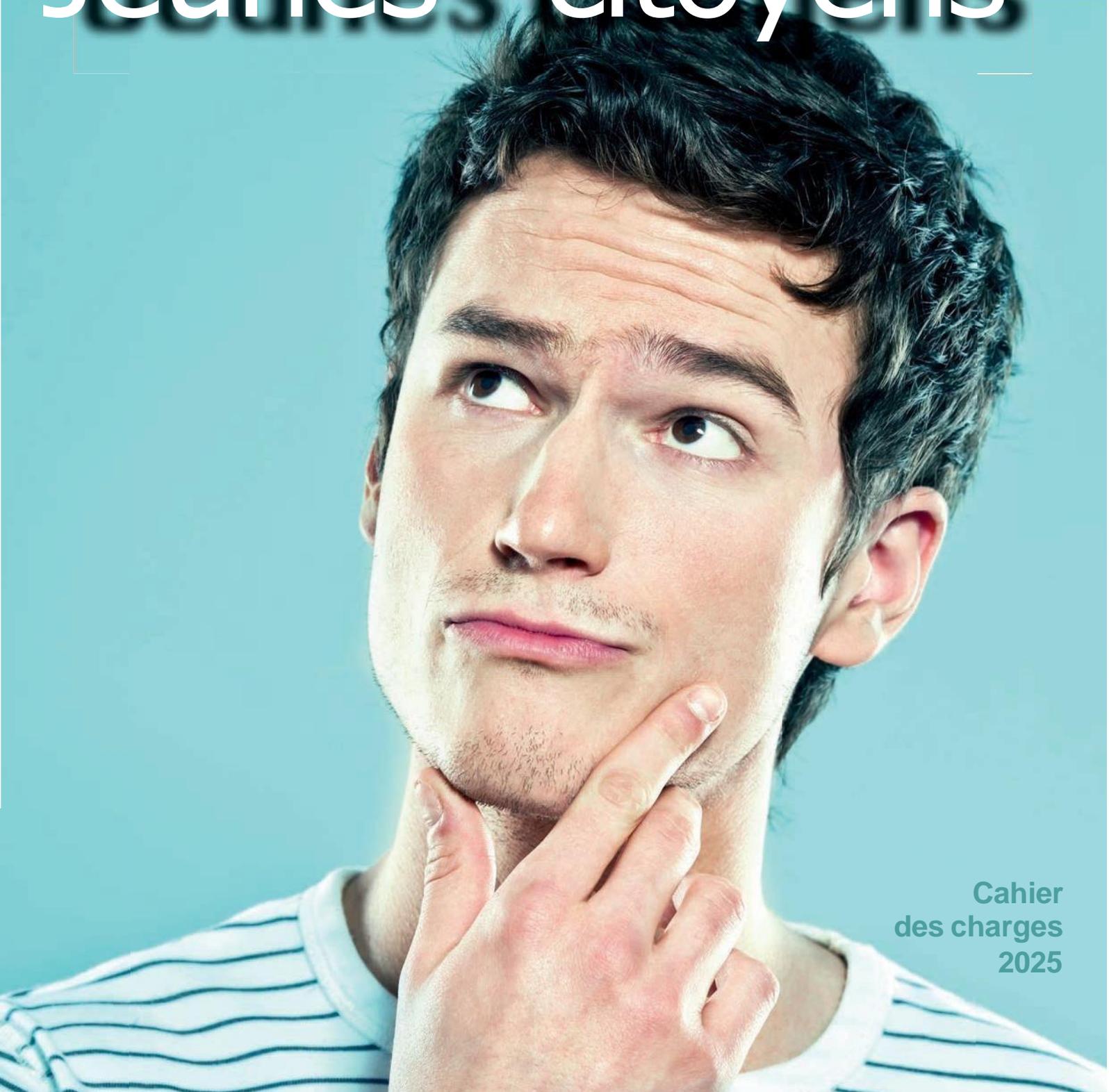


Appel à projets

Jeunes citoyens



Cahier
des charges
2025



Jeunes citoyens

Appel à projets 2025

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace lancent la nouvelle édition de l'appel à projets "Jeunes citoyens".

Acteurs majeurs du champ de la jeunesse, ces trois partenaires s'inscrivent dans une démarche globale d'accès à une citoyenneté active pour la jeunesse haut-rhinoise en vue de soutenir les projets de jeunes ou pour les jeunes. Ils s'unissent pour accompagner en priorité les porteurs de projets qui permettent aux jeunes de développer leur engagement et leur participation citoyenne en s'impliquant dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions proposées. Les jeunes sont acteurs, co-décisionnaires et responsables des choix liés au projet. Il s'agit notamment de favoriser leur capacité à s'investir au sein d'un collectif, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté et de leur autonomie.

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les champs d'action suivants qui peuvent éventuellement se cumuler :

- Environnement, biodiversité, éco-citoyenneté
- Solidarité, coopération transfrontalière, humanitaire
- Sciences et techniques
- Culture
- Numérique et éducation aux médias
- Sport (hors participation à des compétitions)
- Loisirs
- Départs en vacances en autonomie

Objectifs de l'appel à projets :

- Favoriser les démarches engagées
- Développer la participation citoyenne
- Faire émerger la prise d'initiatives
- Encourager l'autonomie

Bénéficiaires

Il s'agit de personnes morales établies dans le Haut-Rhin :

- les associations dont le siège ou une antenne est implanté sur le territoire haut-rhinois
- les communes
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- les établissements d'enseignement

L'aide financière ne sera en aucun cas versée directement aux jeunes.

La personne morale percevant l'aide financière doit mettre à disposition des jeunes un interlocuteur responsable chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre des projets. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions...).

Conditions d'éligibilité du projet

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Concerner les jeunes haut-rhinois de 11 à 25 ans, en tant qu'acteurs de la conception des projets et/ou bénéficiaires directs ;
- Se dérouler ou être engagé significativement au cours de l'année civile 2025, sauf projets sur temps scolaire
- Se dérouler en France ou en Europe : les projets de voyages hors Europe ne seront plus soutenus



Communication

Le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et de la Collectivité européenne d'Alsace doit être souligné par tous les moyens appropriés, notamment la présence de leurs logos sur l'ensemble des supports de communication et l'invitation de leurs représentants en cas de restitution publique.

Ne sont pas éligibles :

- Les sorties scolaires organisées par des établissements d'enseignement
- Le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes
- La participation à des compétitions sportives

Critères de sélection des projets

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- Le respect des objectifs de l'appel à projets
- La cohérence globale du projet (adéquation entre les objectifs et les moyens)
- La participation active des jeunes
- Un projet jeunes déjà financé lors d'un précédent appel à projet ne sera pas priorisé (soutien non priorisé pour une même action)

Seront en outre privilégiés les projets qui :

- Seront réalisés par des jeunes investis dans toutes les étapes du projet (conception, mise en œuvre et évaluation)
- Favoriseront la mixité sociale

Cadre juridique et financier

Modalités de versement de

l'aide : L'appel à projets étant multi-partenarial, un projet peut bénéficier de l'aide financière d'une ou plusieurs des trois institutions : Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, Mutualité Sociale Agricole d'Alsace et Collectivité européenne d'Alsace.

Il est précisé que :

La subvention est versée en une seule fois et ne peut dépasser 80% du coût total prévisionnel de l'action.

Aucun porteur de projet ne peut reverser la subvention à un tiers.

Le paiement de la subvention interviendra après notification officielle de l'aide octroyée. A l'issue de la réalisation de l'action, un bilan type devra être transmis au(x) financeur(s) au plus tard le 31/01/2026.

Aucun complément de subvention ne sera accordé en cas de dépassement du budget prévisionnel.

Les financeurs pourront demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée en cas de non réalisation, réalisation partielle ou modification du projet et/ou du budget prévisionnel.

Le démarrage des projets n'est pas subordonné à une autorisation préalable des financeurs et ne préjuge en rien de l'attribution d'une aide au titre du présent appel à projets.

Tout projet pouvant être soutenu au titre d'une politique sectorielle existante au sein de la Collectivité européenne d'Alsace et/ou de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, et/ou de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace sera orienté vers le dispositif concerné. Le cumul de plusieurs aides d'une des trois institutions pour un même projet n'est pas autorisé.

Les structures déjà subventionnées par au moins une des trois institutions, notamment au titre de leur fonctionnement général, peuvent candidater à ce dispositif pour des projets spécifiques.

Montant de l'aide globale accordée par l'ensemble des partenaires financeurs:

Taux maximal d'intervention

La subvention sera plafonnée à 80% du budget prévisionnel de l'action.

Plafond

La subvention ne pourra pas excéder 5 000 € par projet et par financeur, soit un maximum de 15 000 € en cas de cofinancement des trois partenaires.

Plancher

500 € par projet.

Critères budgétaires :

Le budget prévisionnel du projet doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes détaillées par nature et être présenté à l'équilibre.

- Pour les ressources :

Le montant total de l'ensemble des subventions publiques par projet ne peut pas dépasser 80% du coût prévisionnel du projet.

- Pour les dépenses :

La subvention est strictement affectée à la réalisation du projet défini et non au fonctionnement habituel des organismes.

Seules sont éligibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet (ex: dépenses de personnels salariés à valoriser au prorata du temps investi...).

Les dépenses d'investissement sont éligibles au financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, dans la limite de 5 000 € maximum, dans le cadre du projet subventionné et sur présentation de la facture de l'achat. Les autres partenaires subventionnent uniquement des dépenses de fonctionnement

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers se fait **jusqu'au 31 janvier 2025** via le questionnaire Forms :

Lien :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=dZ_AWlqFWUW3EMSFAGmP1JeVdzvz9xJAIc6S89zv6MFUQ1JXTjVQV0NXUzJBOVU0VFBSODU0MUNRSy4u

Il conviendra d'envoyer par mail à l'adresse suivante : appel-a-projet@caf68.caf.fr les pièces justificatives, à savoir le budget de l'action accompagné du nom du projet et de la structure, les statuts pour les porteurs de projets déposant pour la 1^{ère} fois une demande, et le relevé d'identité bancaire.

Aucun dossier déposé après cette date ne sera instruit.

Si le partenaire a bénéficié d'une aide au titre de l'appel à projets Jeunes citoyens 2024, il doit obligatoirement transmettre son bilan 2024 **avant le 31 janvier 2025** sur : appel-a-projet@caf68.caf.fr

Aucune demande 2025 ne sera instruite sans fourniture d'un bilan administratif et financier 2024 complet, dont les factures pour les aides à l'investissement 2024.

Calendrier

Lancement de l'appel à projets :
9 décembre 2024

Date limite de dépôt des bilans
2024 :

31 janvier 2025

Date limite de dépôt des dossiers :
31 janvier 2025

Instruction des dossiers par les
institutions à compter de Mars
2025

Notification des décisions
d'attribution :

Chaque financeur communiquera
les décisions prises par ses
instances délibératives entre les
mois de mars (Caf, Msa) et juin
(Cea).

Restitution du bilan final
de l'action :

31 janvier 2026 au plus tard

La Caf se réserve le droit de
rencontrer les groupes de jeunes,
le Mercredi 14 mai 2025 dans la
perspective du Concours Innov
Jeunes. Ainsi le gestionnaire
s'engage à recueillir l'accord des
jeunes.

Contacts

Manuela Pennestri

Caisse d'Allocations Familiales du
Haut-Rhin
manuela.pennestri@caf68.caf.fr

Sandrine Moretti

Mutualité Sociale Agricole d'Alsace
msaenactionsurlesterritoires.blf@alsace.msa.fr

Delphine Billaud

Collectivité européenne d'Alsace
delphine.billaud@alsace.eu